

Audition relative aux propositions de résolution visant à mettre fin à l'anonymat en ligne et à instaurer un contrôle effectif de l'âge pour l'accès aux réseaux sociaux (DOC 56 1039) et relative à l'utilisation des réseaux sociaux par les enfants et les adolescents (DOC 56 1260)

Exposé introductif du Délégué général aux droits de l'enfant

Date : 27/01/2026

Mesdames, Messieurs les Députés,

Ma responsabilité, en tant que Délégué général aux droits de l'enfant, est de rappeler un principe simple, mais exigeant : toute décision qui concerne les enfants doit être évaluée à l'aune de l'intérêt supérieur de l'enfant et des droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, que la Belgique s'est engagée à respecter.

Je voudrais d'abord poser le cadre.

Le numérique n'est pas un "à-côté" dans la vie des enfants et des adolescents. C'est un espace de vie au quotidien : on y apprend, on y échange, on s'informe, on s'exprime, on y construit des liens, on y participe. Pour beaucoup de jeunes, c'est un prolongement de la cour de récréation, de la classe, des loisirs, et parfois même de la vie familiale.

Mais c'est aussi un espace où les risques sont considérables : violences, cyberharcèlement, humiliation, exposition à des contenus inadaptés, pression sociale permanente, atteintes à la vie privée, exploitation sexuelle, et effets préoccupants sur la santé mentale. Les plateformes, par leur fonctionnement, amplifient souvent les

phénomènes : l'économie de l'attention, la viralité, les recommandations, et des interfaces qui incitent à rester connecté.

Donc oui, il faut agir.

Mais ce qui compte, c'est comment on agit.

Notre position de principe est la suivante : protéger les enfants dans le numérique, et non les en exclure. Les solutions d'interdiction générale ou de contrôle généralisé peuvent sembler adéquates, mais elles risquent de reporter le problème, de le déplacer, ou d'aggraver certains dangers.

La responsabilité ne peut pas reposer uniquement sur les enfants et les familles

Beaucoup de discours, parfois avec de bonnes intentions, finissent par dire : "ce sont les parents qui doivent mieux contrôler", "les enfants doivent apprendre à s'autoréguler", "il suffit d'interdire" ou "il faut responsabiliser les utilisateurs".

Or, cette approche, elle rate souvent sa cible.

Les enfants ne peuvent pas être les ingénieurs de leur propre sécurité.

Et les familles ne peuvent pas être transformées en services de police du quotidien, ni en spécialistes de la cybersécurité ou des algorithmes.

On le voit très concrètement : une famille surchargée, en difficulté sociale, ou isolée, n'a pas les mêmes moyens qu'une autre pour surveiller, paramétrer, filtrer, accompagner. Et même dans les familles très présentes, les usages évoluent vite, les applications changent, les contournements existent.

Enfin, l'adolescence est une période de socialisation et d'exploration : croire qu'on va "bloquer" proprement cet espace, sans effets secondaires, est souvent illusoire.

C'est pourquoi, en tant que Délégué général aux droits de l'enfant, j'insiste pour que la responsabilité première soit portée par les plateformes et par les pouvoirs publics.

Parce que ce sont les plateformes qui conçoivent l'environnement, les règles du jeu, les algorithmes, les interfaces, et le modèle économique.

Et c'est aussi pourquoi j'insiste sur un levier essentiel : le cadre européen, et notamment le règlement sur les services numériques, qui repose sur deux idées simples : sécurité dès la conception et protection par défaut, en particulier pour les mineurs. Autrement dit, ce n'est pas à l'enfant de s'adapter à un environnement risqué ; c'est à l'environnement de devenir protecteur.

La proposition, de ce jour, visant à mettre fin à l'anonymat en ligne et à instaurer un contrôle effectif de l'âge part d'un constat légitime : il y a des violences, il y a de l'impunité, et la protection des mineurs est insuffisante.

Nous partageons aussi l'idée que l'État ne peut pas laisser l'espace numérique se réguler uniquement par les plateformes. L'espace numérique n'est pas une zone de "non-droit".

Là où nous divergeons, c'est sur le cœur de la réponse proposée : l'idée de pseudonymat vérifié généralisé, c'est-à-dire une authentification obligatoire, via un tiers de confiance, qui permettrait une identification de l'auteur sur décision judiciaire.

Je veux être très clair : nous comprenons l'intention noble de Monsieur le Député.

Mais du point de vue des droits de l'enfant, un tel basculement soulève plusieurs risques :

D'abord, un risque pour la vie privée : créer un système où chaque prise de parole est potentiellement reliée à une identité vérifiée, même si cette identité n'est pas "publique", risque de modifier profondément la nature et le rapport à l'espace numérique.

Ensuite, un risque pour la liberté d'expression : la liberté d'expression ne se limite pas aux opinions majoritaires ou aux discours "parfaits". Elle inclut aussi la parole hésitante, l'expression maladroite, la parole d'un adolescent qui se cherche. Le simple sentiment d'être traçable peut produire de l'autocensure.

Enfin, un risque de déplacement : les jeunes, et en particulier les adolescents, par définition, contournent. Ils se déplacent vers d'autres espaces. Ils utilisent d'autres canaux, des applications émergentes, des services intégrés à des jeux, des messageries, des plateformes moins connues. On peut alors construire un système qui "rassure" dans l'espace le plus visible, mais qui pousse les usages vers des zones moins régulées, où la protection est encore plus faible.

Sur le plan technique : un tiers de confiance peut vérifier une identité. Mais ce type de système repose aussi sur des choix d'architecture et de stockage, et la centralisation des données crée toujours des vulnérabilités. Aucun système n'est inviolable. Et un dispositif prévu pour une finalité peut évoluer avec le temps : ce qu'on met en place aujourd'hui peut être étendu demain. C'est un point de vigilance démocratique important.

Notre position est donc la suivante : oui à l'effectivité du droit, oui à la lutte contre les violences, mais pas au prix d'une identification généralisée qui fragilise la vie privée et la liberté d'expression, y compris celle des enfants.

La seconde proposition de résolution s'inscrit davantage dans une approche "santé publique" : effets sur la santé mentale, sur le sommeil, sur le développement, et rôle des algorithmes.

Sur cette base, il existe des convergences importantes avec notre posture :

- prendre au sérieux les impacts sur la santé et le développement ;
- regarder le rôle des algorithmes et des architectures de plateformes ;
- renforcer la régulation des plateformes ;
- et travailler à un niveau européen pour éviter les contournements et garantir un cadre cohérent.

Cette proposition évoque aussi un plan d'action coordonné, interfédéral, en matière de prévention, de détection, d'intervention et de régulation. Le principe d'une

approche coordonnée est important : les compétences sont morcelées, les enjeux sont transversaux, et les réponses fragmentées, on le sait sont inefficaces.

Notre réserve principale porte toutefois sur l'idée d'une interdiction générale d'accès aux réseaux sociaux jusqu'à 15 ans.

Nous doutons de son efficacité pour plusieurs raisons.

D'abord, l'applicabilité : une interdiction générale est très difficile à rendre effective sans créer des dispositifs intrusifs ou des contournements massifs.

Ensuite, l'effet contre-productif : une interdiction rigide peut pousser les jeunes vers d'autres espaces moins régulés, plus opaques, plus dangereux, et plus difficiles à accompagner.

Troisièmement, le risque pour la vie privée : si l'on contourne par des comptes d'adultes, on perd des protections spécifiques prévues pour les mineurs, notamment en matière de paramétrage, de publicité et de profilage.

Enfin, un enjeu de droits : à l'adolescence, la socialisation et la participation sont des besoins développementaux. Le rôle de l'État est de créer un cadre protecteur, pas de supprimer l'accès à l'espace social numérique, comme si le numérique n'était pas une composante de la vie réelle.

Ce que nous recommandons : une réponse protectrice, réaliste, et fidèle aux droits de l'enfant

Notre message est simple : protéger les enfants dans le numérique, pas du numérique, et surtout ne pas transférer la responsabilité sur eux et sur leurs familles.

Concrètement, nous défendons cinq orientations.

- **Premièrement : rendre effectif le cadre européen existant et renforcer la responsabilité des plateformes.**
Cela implique des contrôles, des obligations claires, des sanctions si nécessaire, et une exigence forte sur le design, les recommandations, les paramètres protecteurs par défaut, et la transparence des systèmes.

- **Deuxièmement : soutenir une assurance de l'âge proportionnée et respectueuse de la vie privée.**
Il est important de distinguer "vérifier l'âge" et "identifier les personnes". On peut vérifier un âge via des attestations simples, sans transmettre l'identité ou la date de naissance à la plateforme. Et il faut éviter les solutions intrusives ou les collectes excessives.
- **Troisièmement : investir massivement dans l'éducation aux médias et dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en ligne.**
Les enfants doivent apprendre à comprendre ce qu'ils voient, ce qu'ils partagent, ce que fait un algorithme, ce qu'est une manipulation, ce qu'est l'e-réputation, ce qu'est le consentement en ligne, et comment demander de l'aide. L'éducation est une protection durable, là où les interdictions sont souvent contournées.
- **Quatrièmement : renforcer la prévention et les dispositifs de signalement.**
Un enfant qui fait face à une violence en ligne doit pouvoir trouver des portes d'entrée claires, accessibles, et être orienté rapidement vers les bons services.
- **Cinquièmement : associer réellement les enfants et les jeunes.**
Le droit d'être entendu est une obligation. On protège mieux quand on construit des règles avec eux, en tenant compte de leurs usages et de leurs besoins.

À cet égard, je voudrais citer un exemple concret de participation des jeunes au niveau européen : **ENYA – European Network of Young Advisors** (le Réseau européen de jeunes conseillers), un groupe de jeunes associé à ENOC – European Network of Ombudspersons for Children (le Réseau européen des médiateurs pour enfants).

ENOC était d'ailleurs également invité à s'exprimer dans le cadre de cette audition ; si le réseau n'est pas représenté aujourd'hui, Caroline et moi-même le représentons au travers de nos argumentaires.

Ces réseaux se sont positionnés sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et invitent les décideurs à prendre connaissance de leurs recommandations, disponibles sur le site d'ENOC.

Leurs messages sont très clairs et rejoignent ce qui vient d'être dit :

- **mieux protéger la vie privée des jeunes et responsabiliser les plateformes** (pas d'usage commercial des données des enfants, paramètres protecteurs par défaut, signalement simple et efficace),
- **rendre les règles compréhensibles** (conditions d'utilisation lisibles),
- **renforcer l'éducation au numérique** dès le plus jeune âge (compétences numériques, esprit critique, compréhension des algorithmes, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en ligne),
- **privilégier la prévention et le soutien plutôt qu'une logique punitive** face aux risques (harcèlement, sexting),
- **garantir des mécanismes d'aide fiables et accessibles,**
- **et assurer l'égalité d'accès au numérique** tout en impliquant systématiquement les enfants et les jeunes dans les décisions qui les concernent.

Mesdames et Messieurs les Députés,

Les deux propositions partent d'un constat légitime : l'espace numérique peut exposer les enfants à des risques sérieux et nous devons agir.

Notre message est : agissons, mais en restant fidèles à l'intérêt supérieur de l'enfant et à nos engagements en matière de droits fondamentaux.

Cela implique de ne pas faire porter la responsabilité aux enfants et aux familles, d'éviter les réponses purement répressives ou d'exclusion qui reportent le problème, et de concentrer l'action publique sur les véritables leviers : plateformes, régulation, prévention, éducation et participation.

Je vous remercie de votre attention.